



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2020-06

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-17-004 - ARRETE N° 2020 - 107 portant autorisation d'extension de capacité de 12 places de l'IME Arc-en-Ciel sis 38/40 rue d'Estienne d'Orves à Thiais (94320) géré par l'association ARISSE (4 pages) Page 3

IDF-2020-06-11-019 - ARRETE N° 2020 – 108 portant autorisation de réduction de capacité de 45 à 40 places de l'Esat hors les murs sis 17-19 rue Robert Houdin PARIS (75011) géré par l'association LADAPT (4 pages) Page 8

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-06-23-001 - ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'ORGANISMES POUR LA FORMATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, ET DE LA DÉLÉGATION DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE, EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (13 pages) Page 13

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-06-17-005 - Décision de préemption n°2000087 parcelle cadastrale AC7 sise 71/73 rue Jules Ferry à LEUVILLE SUR ORGE 91 (6 pages) Page 27

IDF-2020-06-17-006 - Décision de préemption n°2000091 parcelle cadastrale L23, sise 9 rue Laug à BONDY 93 (5 pages) Page 34

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-17-004

ARRETE N° 2020 - 107

portant autorisation d'extension de capacité de 12 places
de l'IME Arc-en-Ciel sis 38/40 rue
d'Estienne d'Orves à Thiais (94320)
géré par l'association ARISSE

ARRETE N° 2020 - 107
portant autorisation d'extension de capacité de 12 places de l'IME Arc-en-Ciel sis 38/40 rue
d'Estienne d'Orves à Thiais (94320)

géré par l'association ARISSE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 85-1511 du 21 mai 1985 autorisant l'Externat Médico-Pédagogique (EMP) Arc-en-Ciel à accueillir 48 enfants déficients mentaux moyens et légers avec troubles de la personnalité, déficients intellectuels éducatibles sous autorité médicale ;

- VU** l'arrêté n° 2009-1203 du 06 avril 2009 portant transfert de l'autorisation de l'EMP devenu IME Arc-en-Ciel à l'association ARISSE ;
- VU** la demande de l'association ARISSE visant à ouvrir un établissement secondaire de l'IME Arc-en-Ciel à Ivry-sur-Seine (94200) pour l'accompagnement de 12 enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme.

CONSIDERANT que cette extension est de nature à répondre à des besoins non couverts sur le territoire du Val-de-Marne dans un contexte régional d'insuffisance de solutions pour les personnes avec troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 499 219 €, dont 384 219 € au titre de la stratégie quinquennale de développement de l'offre et 115 000 € au titre de la marge de gestion régionale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à étendre la capacité de 12 places de l'IME Arc-en-Ciel sis 38/40 rue d'Estienne d'Orves à Thiais (94320) destiné à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association ARISSE dont le siège social est situé 10 chemin de la Butte au Beurre à Jouy-en-Josas (78354).

ARTICLE 2 :

La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 60 places destinées à des personnes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- 48 places pour enfants et jeunes adultes présentant des déficiences intellectuelles en semi-internat, sur le site principal de l'établissement, sis au 38/40 rue d'Estienne d'Orves à Thiais (94320)
- 12 places pour enfants et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme en semi-internat, sur l'établissement secondaire dénommé IME Arpège, sis 39/43 rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine (94200).

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 069 022 5

Code catégorie :	183 - IME	
Code discipline :	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement	21 - Accueil de jour	60 places
Code clientèle :	117 - Déficience intellectuelle	48 places
	437 - Troubles du spectre de l'autisme	12 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 - Dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS de l'établissement secondaire : en cours d'attribution

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 011 1

Code statut : 60 - Association de type loi 1901 non reconnue d'utilité publique.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-11-019

ARRETE N° 2020 – 108

portant autorisation de réduction de capacité de 45 à 40
places de l'Esat hors les murs sis
17-19 rue Robert Houdin PARIS (75011)
géré par l'association LADAPT

ARRETE N° 2020 – 108

**portant autorisation de réduction de capacité de 45 à 40 places de l'Esat hors les murs sis
17-19 rue Robert Houdin PARIS (75011)**

géré par l'association LADAPT

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-117-8 du 27 avril 2007 autorisant l'ouverture de 40 places à l'ESAT hors les murs sis 17-19 rue Robert Houdin Paris (75011) ;
- VU l'arrêté n° 2016-360 en date du 27 octobre 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 45 places de l'ESAT hors les murs, dans le cadre du dispositif expérimental d'emploi accompagné ;
- VU la demande de l'association LADAPT adressée par courrier en date du 18 juillet 2019, visant à revenir à la capacité initiale autorisée de 40 places d'ESAT ;

- CONSIDERANT** que le dispositif Job coaching Accompagnement en Milieu Ordinaire (JAMO) mis en place pour une durée de trois ans, visait à offrir aux personnes en situation de handicap psychique un service d'insertion professionnelle axé sur les méthodes du job coaching, et à sécuriser le parcours professionnel en milieu ordinaire des personnes adultes ;
- CONSIDERANT** que le projet a nécessité une augmentation de capacité de 5 places supplémentaires pour le financer à hauteur de 59 500 € ;
- CONSIDERANT** qu'il est arrivé à son terme et que l'ESAT hors les murs revient à sa capacité d'origine qui est de 40 places ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser la situation de l'établissement au regard de son autorisation ;
- CONSIDERANT** que la réduction de capacité de 5 places s'accompagne d'une réduction de la base budgétaire pérenne de la structure à hauteur de 59 500 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à réduire la capacité de l'Esat hors les murs sis 17-19 rue Robert Houdin Paris (75011), destiné à accueillir des adultes présentant tous types de handicap, à partir de 20 ans, est accordée à l'association LADAPT dont le siège social est situé 14 rue Scandicci Pantin (93500).

ARTICLE 2 :

La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 40 places.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 035 529

Code catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Code discipline : 908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Code clientèle : 010 - Tous types de déficiences

Code mode de fixation
des tarifs : 57- Tarification globalisée dans le cadre d'un
CPOM

N° FINESS du
gestionnaire : 930 019 484

Code statut : 61 – Association de type loi 1901 reconnue d'utilité
publique

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

La Directrice de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-06-23-001

ARRÊTÉ

PORTANT AGRÉMENT D'ORGANISMES POUR LA
FORMATION DES MEMBRES
DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL,
ET DE LA DÉLÉGATION DU PERSONNEL AU
COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE,
EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET
CONDITIONS DE TRAVAIL



ARRÊTÉ

**PORTANT AGRÈMENT D'ORGANISMES POUR LA FORMATION DES MEMBRES
DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL,
ET DE LA DÉLÉGATION DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE,
EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,**

VU le code du travail et notamment les articles L. 4523-10, L. 4614-14 et L. 4614-15, R. 4614-21 à R. 4614-23 et R. 4614-26 à R. 4614-32 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), et L. 2315-17, L. 2315-18, R. 2315-9 à R. 2315-16 nouveaux relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE) ;

VU les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail,

VU les circulaires ministérielles du 14 mai 1985, du 19 octobre 1987 relatives à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiées par la note d'actualisation du 17 mai 1993 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté IDF-2020-02-03-005 du 3 février 2020, du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (Direccte), et l'arrêté n°2020-32 du 2 juin 2020 de subdélégation de signature du Direccte Île-de-France à la responsable du pôle politique travail et au responsable du service santé sécurité au travail de la Direccte Île-de-France, en matière administrative ;

VU la consultation et l'avis favorable émis le 19 juin 2020 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles d'Île-de-France,

Considérant que les demandes d'agrément présentées par les organismes CALLENTIS FORMATION, MR VALLERANT FREDDY, PROGEXA, SEXTANT EXPERTISE, TANDEM CONSEIL ET FORMATION, permettent d'apprécier leur faculté à dispenser la formation des membres du CHSCT et des membres de la délégation du personnel au CSE ;

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allô, service public : 39 39

ARRÊTE

Article 1 : La liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel aux CHSCT et la délégation du personnel au CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail est modifiée par l'ajout des organismes suivants :

- CALLENTIS FORMATION : 7 ter Cour de Petites Ecuries, 75010 PARIS
- MR VALLERANT FREDDY : 155 rue du faubourg Saint-Denis, 75010 PARIS
- PROGEXA : 70 rue d'Hautpoul, 75019 PARIS
- SEXTANT EXPERTISE : 8 rue Bernard Buffet, 75017 PARIS
- TANDEM CONSEIL ET FORMATION : 60 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 PARIS

Article 2 : La liste complète des organismes agréés dans la région Ile-de-France pour dispenser aux représentants du personnel membre des CHSCT et des CSE est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les organismes agréés remettront chaque année avant le 30 mars, au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés en vertu de l'agrément. L'absence de communication de ce compte rendu pourrait justifier le retrait d'agrément.

Article 4 : Si les organismes cessent de répondre aux qualifications ayant justifié leur agrément, celui-ci peut lui être retiré par décision motivée du préfet de région.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 23 juin 2020

Pour le préfet, par délégation, le directeur régional,
et par subdélégation, le responsable du service santé,
sécurité au travail de la DIRECCTE d'Ile-de-France,

Sylvere DERNAULT

**Liste des organismes de formation agréés par le préfet de la Région Ile de France pour dispenser la formation
en matière de santé et de sécurité au travail des membres du CHSCT et du CSE**

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
ACTION SANTE Groupe DOXEA	2 allée Hector Berlioz BP 90017 95130 FRANCONVILLE	Secteur sanitaire, médico-social et tertiaire	06/03/2019
ADCA GFP	21 rue de Fécamp 75012 Paris	Nettoyage industriel, environnement, espaces verts, hôtellerie, informatique, télécom, services	03/11/2006
ADECCO FORMATION	5 place du Colonel Fabien 75010 Paris	Tertiaire, Industrie	16/01/2013
ADEQUATION	16 rue Ampère Immeuble SOMAG 95307 Cergy Pontoise	Tertiaire, industrie, grande distribution	02/05/2013
ADIAJ FORMATION	3 rue Henri Poincaré 75020 Paris	Fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat	08/06/2012
AEGIDE INTERNATIONAL	79 rue du Cherche-Midi 75006 Paris		21/06/1999
AEPACT	59 rue Meslay 75003 Paris	Industrie pharmaceutique, protection sociale, santé	28/09/2012
AFPI 77	238 rue de la Justice ZI Vaux le Pénil 77000 Melun	Industrie, métallurgie	21/06/1999
AFPI ETUDES ET PREVENTION	56 avenue de Wagram 75854 Paris cedex 17	Sidérurgie, métallurgie, BTP, automobile, informatique	16/07/2001
AFPIC FORMATION	18 rue Hoche 92980 Paris la Défense Cedex	Industries chimique pharmaceutique, cosmétique, et métallurgique	25/05/1987

3

*DIRECCTE Ile-de-France – 19 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers
23 juin 2020*

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
AFTRAL	46 avenue de Villiers 75847 Paris cedex 17	Industrie, tertiaire, BTP	14/03/1985
ALIAVOX	24 villa des Cailloux 95600 Eaubonne	Métallurgie, énergie, télécommunications, santé, services	28/09/2012
ALINEA	5 avenue Francis de Pressensé 93218 La Plaine Saint Denis	Services	16/01/2013
ALTEO	50-52 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris		13/07/2016
ALTER EGO-PRP	22-24 rue du Pré des Aulnes 77340 Pontault-Combault		03/11/2017
ANGELE CONCEPT	7 rue Ambroise Thomas 75009 Paris	Industrie, tertiaire, santé	05/02/2004
APAVE	13/17 rue Salneuve 75854 Paris Cedex 17	Industrie, tertiaire, chimie, santé, services, fonction publique, transports	14/03/1985
APEX ISAST FORMATION	32 rue de Chabrol 75010 Paris	Tous secteurs d'activité	28/09/2012
ARCNAM ILE DE FRANCE	53 rue de Turbigo 75003 Paris	Tous secteurs d'activité	28/09/2012
ARETE	3-5 rue de Metz 75010 Paris		17/05/2018
ARTIS	47/49 avenue Simon Bolivar 75019 Paris	Transports	28/10/2003
ARSYA CONSEIL - L'ECOLE DES CE	21 rue de l'Abreuvoir 92100 Boulogne Billancourt		03/11/2017
ASMFP 77	1 avenue des Pins La Rochette BP 64 - 77001 Melun	Métallurgie, imprimerie, plasturgie, commerce, pétrole, chimie, matériaux de construction	17/10/2000
ATLANTES	21 bis rue du Champ de l'Alouette 75013 PARIS		06/03/2019
APSAC (Association pour la Promotion Sociale et l'Amélioration des Connaissances)	9 rue Baudoin 75013 Paris		3/11/2017
ASSOCIATION LES RESIDENCES DE L'AGORA	Résidence Les 2 Horloges - B58 10 rue Bernard Palissy 92800 Puteaux	Collectivités territoriales, fonction publique d'Etat	19/11/1997

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
AXIA CONSULTANTS	1 rue du Petit Robinson 78350 Jouy-en-Josas		22/12/2016
BEST CF	83 rue de Rouen 95300 PONTOISE		31/01/2020
BUREAU VERITAS	Centre de formation 17 rue Louise Dory 93230 Romainville	Industrie, BTP, tertiaire	14/03/1985
C3	47-49 avenue Simon Bolivar 75019 Paris	Poste, finance, distribution, medias, industrie graphique, conseil publicité, culture, animation, sport	25/06/2013
CABINET J.M. BOULESTEIX	9 rue de Dantzig 75015 Paris	Distribution, métallurgie, administration	19/02/1986
CABINET JEAN-JACQUES TATOUX	59 rue Desnouettes 75015 Paris	Aérien, aéroportuaire, transport, agroalimentaire, industrie, secteur public	29/12/2008
CABINET JLB ECOCOM	3 rue des Solitaires 75019 Paris	Services, industrie	16/01/2013
CALLENTIS FORMATION	7 ter Cour de Petites Ecuries 75010 Paris	Assurances, banques, informatique, associatif	23/06/2020
CCI DE VERSAILLES VAL D'OISE / YVELINES	FPC Info Centre 21 avenue de Paris 78021 Versailles cedex		07/05/1985
CDG 77	10, Points de Vue CS 40056 77564 Lieusaint cedex	Collectivités locales	20/07/2005
CEDAET	23 rue Yves Toudic 75010 Paris		13/07/2016
CEFA	47-49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris Cedex 19	Agroalimentaire	16/07/2001
CEFI SOLIDAIRES	144 boulevard de la Villette 75019 Paris	Tous secteurs d'activité	02/05/2013
CEFPIC	33 avenue de la République 75011 Paris	Chimie, pharmacie, verre, caoutchouc, plasturgie	05/02/2004

5

*DIRECCTE Ile-de-France – 19 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers
23 juin 2020*

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
CEGOS	19 rue René Jacques 92798 Issy les Moulineaux	Tous secteurs d'activité	16/07/2001
CENTOR	Groupe Nuages Blancs 30 rue Troyon 92316 Sèvres Cedex		25/05/1987
CHUBB FRANCE	10 avenue de l'Entreprise Parc Saint Christophe Bâtiment Magellan 1 95862 Cergy Pontoise cedex	Grande distribution, services aux entreprises, transports	29/03/1999
CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France)	15 rue Boileau BP 855 78008 Versailles cedex	Fonction publique territoriale	05/10/2004
COMUNDI	Immeuble Pleyad 39 boulevard Ornano 93200 Saint Denis	Tous secteurs d'activité	23/11/2013
COMPÉTENCES PRÉVENTION	127 rue Amelot 75011 Paris		22/12/2016
CONSEIL CE	31 bis rue des Longs Prés 92100 Boulogne Billancourt		14/03/2018
COPRAS	37 avenue des Bois 77220 Gretz-Armainvilliers	Plasturgie, tertiaire, lunetterie, chimie	02/05/2013
CREOIF	131 rue Damrémont 75018 Paris		25/05/1987
CUTURE ET LIBERTE	5 rue Saint Vincent de Paul 75010 Paris	Santé, industrie, transport, éducation, services, commerce	25/05/1987
DEGEST	13 rue des Envierges 75020 Paris	Tertiaire, transports, BTP, agroalimentaire	20/07/2005
DELLIEN Associés	48 rue de Vivienne 75002 Paris	Tous secteurs d'activité	26/06/2018
DEMOS FORMATION	20 rue de l'Arcade 75008 Paris	Tous secteurs d'activité	04/12/2001
DEVANSKI FORMATIONS CONSEILS	6 rue Sully 78180 Montigny Le Bretonneux	Chimie, maintenance industrielle, sièges sociaux	08/06/2012

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
DIAXENS	8 rue du Bois Carré 77044 Montevrain	Tous secteurs d'activité	05/10/2004
DOCTEUR ESTRYN-BEHAR	152 boulevard Magenta 75010 Paris	Sanitaire et social	30/12/1999
DOH CONSULTANTS	21 rue de Fécamp 75012 Paris		22/12/2016
ECOCOM FORMATION	6 rue Christophe Colomb 75008 Paris		26/06/2018
ECOFAC SECURITE	130/132 boulevard Camélinat 92240 Malakoff	Services, distribution	04/04/2005
ELEGIA FORMATION	76 boulevard Pasteur - CS 81626 75737 Paris cedex 15	Tous secteurs d'activité	28/10/2003
EMERGENCES	Immeuble Le Méliès 261 rue de Paris 93556 Montreuil	Tous secteurs d'activité	25/05/1987
EC PARTENAIRE IRP	84 rue de Crimée 75019 Paris	Services, assurances, banque, finance, commerce, métiers administratifs	24/07/2008
ELEAS	19 boulevard de Magenta 75010 Paris		22/12/2016
ENTREPRISE SANTÉ FORMATION (ESF)-PREVAT	2 avenue Pasteur 92130 Issy les Moulineaux	Secteur tertiaire	16/01/2013
ERGONALLIANCE	1 place Uranie 94 340 JOINVILLE-LE-PONT	Secteurs industries et grande distribution	31/01/2020
ERGOS CONCEPT	103 rue de Sèvres 75006 Paris		19/01/2016
EVERYWARE	38 cours Blaise Pascal 91000 Evry	Tous secteurs d'activité	02/05/2013
EXOFORMATIONS	30 rue Georges Thoretton 92230 Gennevilliers	Agroalimentaire, transports, BTP, collectivités locales, tertiaire	08/06/2012
FACULTE DES METIERS DE L'ESSONNE	3 chemin de la Grange Feu Louis 91035 Evry	Industrie mécanique, chimique, sécurité privée, grande distribution, établissement sanitaire, transport logistique	08/06/2012

7

*DIRECCTE Ile-de-France – 19 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers
23 juin 2020*

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
FLOBEL FORMATION	2-4 rue des Cévennes CP 20552 94648 Rungis cedex	Industrie, grande distribution, nettoyage, transport, fonction publique, santé	08/06/2012
FORMATION CONSEIL STRATEGIE (FCS)	105 boulevard Paul Vaillant-Couturier 95190 Goussainville	Tous secteurs d'activité	23/09/2014
FORMAVAL	26 chemin des Rois 91170 Viry Chatillon		26/06/2018
FORMECOSS	170 avenue Parmentier - CS20006 75479 Paris cedex 10	Bâtiment, travaux publics, autres secteurs	15/12/2000
FPSG	9 avenue Georges Pompidou Appt 413 92150 Suresnes	Commerce, distribution, assurance, banque, transport, sécurité incendie/sûreté, hôtellerie/restauration, automobile, chimie, logistique (entrepôts)	17/11/2005
FPSG 2000	9 avenue Georges Pompidou 92150 Suresnes		17/11/2005
FRANCE PREVENTION SECOURISME	6 rue Hippolyte Camille Delpy 95430 Auvers sur Oise	Bâtiment, travaux publics, tertiaire	08/06/2012
FRANCIS LEFEBVRE FORMATION	13-17 rue Viète 75017 Paris		22/12/2016
GRETA MTE 77	41 grande Allée du 12 février 1934 77186 Noisiel	Tertiaire, transport, administration, associations	02/05/2013
GROUPE ACN	1 boulevard Michael Faraday 77700 Serris		22/12/2016
GROUPE REVUE FIDUCIERE	100 rue Lafayette 75010 PARIS	Tous secteurs d'activité	16/07/2019
HR CONSULTANCY PARTNERS	11 rue Hector Malot 75012 Paris	Tous secteurs d'activité	02/06/2015
IDEE CONSULTANTS	56 rue de Paris 92773 Boulogne Billancourt	Administration, édition, équipementier, production audiovisuelle, propreté, santé	20/09/1989
IDEFORCE	47-49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	Chimie énergie	15/12/2000
IFDSP	16 bis rue Bréguet 75011 Paris		06/03/2019
IFEAS	7-9 rue Euryale Dehaynin 79019 Paris	Métallurgie, aéronautique, automobile, construction, bijouterie joaillerie, jouet, informatique	07/05/1985

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
IFIS	15 rue Rieux 92517 Boulogne-Billancourt cedex	Industrie pharmaceutique et industries connexes	24/07/2008
IFOREP	Département formation 8 rue de Rosny - BP 149 93104 Montreuil Cedex		22/02/1988
INGENIUM CONSULTANT « OSEZ VOS DROITS »	3, Vieille route de Meulan 78250 Tessancourt sur Aubette		14/03/2018
INITIATIVE PLURIELS	5 rue Saulnier 75009 Paris	Industrie, tertiaire, santé	06/08/1998
IREFE (Institut Régional d'Etudes Formation Expert)	78, rue de Crimée 75019 Paris	Tous secteurs d'activité	14/03/1985
IRFSS ILE DE FRANCE (CROIX ROUGE FRANÇAISE)	120 avenue Gaston Roussel 93230 Romainville	Tous secteurs d'activité	23/09/2014
ITHAQUE DEVELOPPEMENT	33 rue de la Butte aux Bergers 95470 Saint Witz	Restauration, propreté industrielle, industrie du luxe, téléphonie, fournitures bureaux/logistique	21/07/2009
JEAN LOUIS BOURGUET (SBPF)	41 bis quai des Martyrs de la Résistance 78700 Conflans Sainte-Honorine	Tous secteurs d'activité	23/09/2014
JLB CONSEIL	2, rue du Moulin à Vent 78310 Coignières	Distribution, services, chimie	14/03/1985
KEYS TO ADVANCE (K2A)	40 rue de Montmorency 75003 Paris	Tous secteurs d'activité	18/03/2015
L'ATELIER DE FORMATION	4 rue Théophraste Renaudot 75015 Paris		13/07/2016
LAURENT SANCHEZ CONSULTANTS	62 rue des Chesneaux 95160 Montmorency		19/01/2016
LE FRENE	28 rue de Trévisse 75009 Paris	Tertiaire, transport, médico-social, humanitaire	25/05/1987
LISE MATTIO	17 rue de la Procession 75015 Paris		23/09/2014
MBA CONSEIL (nom commercial CAPI CONSULT)	34 rue Raphaël 91090 Lisses		03/11/2017

9

DIRECCTE Ile-de-France – 19 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers
23 juin 2020

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
MF MASTER FORMATIONS CENTRE EUROPEEN DE FORMATIONS	1 rue de Stockholm 75008 Paris	Tous secteurs d'activité	02/05/2013
MON CARRÉ VERT	39 rue de la Fontaine du Gué 95170 Deuil-la-Barre		13/07/2016
MR VALLERANT FREDDY	155 rue du faubourg Saint-Denis, 75010 Paris		23/06/2020
MUTUAL FORMATION	12 rue des Dunes 75019 Paris	Jouets et articles de puériculture, joaillerie / bijouterie, services de l'automobile, métallurgie	02/05/2013
NANSHE EXPERTISE	16 boulevard Saint Germain CS 70514 75237 Paris Cedex 05		03/11/2017
OPPBTP	25 avenue du Général Leclerc 92660 Boulogne-Billancourt	BTP	21/06/1999
PLEIN SENS	5 rue Jules Vallès 75011 Paris		22/12/2016
PRÉVENTECH FORMATION	4 cité Paradis 75010 Paris		19/01/2016
PROGEXA	70 rue d'Hautpoul 75019 Paris	Industrie agro-alimentaire, énergie, commerce, transports	23/06/2020
PROXIMA CD	73 boulevard de Lorraine 95240 Cormeilles en Parisis	Secteur industriel	03/11/2006
QUALICONSULT	1 bis rue du petit Clamart Zone Vélizy Plus, bât. E 78140 Vélizy Villacoublay	Tous secteurs d'activité	23/09/2014
REALISATIONS HUMAINES	45 rue Saint Sauveur 75002 Paris	Industrie, secteur tertiaire, agroalimentaire, santé, entreprises de propreté	16/01/2013
REOR	50 rue Alphonse Melun 94230 Cachan	Secteur public, tertiaire, industriel	17/10/2000
RES-EUROCONSEIL	5 villa Marthe 92000 Nanterre		22/12/2016
SCRIBTEL FORMATION (nom commercial M2I FORMATION)	146-148 rue de Picpus 75012 Paris		03/11/2017

DÉNOMINATION	ADRESSE	SECTEUR D'INTERVENTION (à titre indicatif)	DATE D'AGRÈMENT
SECAFI	20 rue Martin Bernard 75647 Paris cedex 13	Industrie, chimie, transports, presse, collectivités territoriales, santé, banque	28/09/2012
SEDAFOR	15 rue des Mongazons 78200 Magnanville	Tous secteurs sauf secteur public	20/07/2005
SEXTANT EXPERTISE	8 rue Bernard Buffet 75017 Paris		23/06/2020
SGS INTERNATIONAL CERTIFICATION SERVICES (SGS ICS)	29 avenue Aristide Briand 94111 Arcueil		03/11/2017
SI2P	ACMO PARC 10 avenue Réaumur 92140 Clamart	Industrie, tertiaire, transport, institutionnel	29/12/2008
SICOGE	5 rue de Provence 75009 Paris	Industrie, tertiaire (grande distribution)	14/03/1985
SOCIALCONSEIL SCOP	7 place Ovale BP 6 94231 Cachan cedex		16/07/2001
SOCOTEC	Les Quadrants 3 avenue du Centre 78182 Saint Quentin en Yvelines	Bâtiment, industrie, tertiaire	07/05/1985
SYNDEX	22 rue Pajol 75018 Paris		23/11/2013
TANDEM CONSEIL ET FORMATION	60 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris		23/06/2020
TECHNOLOGIA	42 rue de Paradis 75010 Paris	Tous secteurs d'activité	15/12/2000
TREOS CONSULTING	30 B rue du Vieil Abreuvoir 78100 Saint Germain en Laye	Secteur tertiaire et industriel	02/05/2013
WOLTERS KLUWER FRANCE (LAMY ET LIAISONS SOCIALES FORMATION)	1 rue Eugène et Armand Peugeot 92500 Rueil-Malmaison	Tous secteurs d'activité	22/01/2015

Conformément à la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données, que vous pouvez exercer auprès de la DIRECCTE IDF (coordonnées ci-dessous)

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-06-17-005

Décision de préemption n°2000087 parcelle cadastrale
AC7 sise 71/73 rue Jules Ferry à LEUVILLE SUR ORGE

91

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la Préfecture d'Essonne
pour le bien sis 71-73 rue Jules Ferry à Leuville-sur-Orge et cadastré
section AC n°7

N° EPFIF 2000087
Réf. DIA n°IA 091 333 20 10003

Le Directeur Général,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de justice administrative,

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH),

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

VU la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

VU la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

VU le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

4

VU le Schéma de cohérence territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération (SCOT) approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019, et notamment les axes n°1 et n°4 du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) visant notamment à favoriser une logique de formes urbaines compactes et une réponse adaptée aux besoins spécifiques des ménages,

VU les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil municipal de Leuville-sur-Orge en date du 25 mai 2005 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié les 28 septembre 2005, 13 septembre 2007, 21 février 2008, 29 septembre 2009, 21 novembre 2013, révisé le 28 juin 2017 et modifié le 22 novembre 2018, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

VU le classement du bien en zone UA du PLU correspondant au cœur de ville,

VU le programme local de l'habitat (PLH) de Cœur d'Essonne Agglomération, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019,

VU le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

VU la délibération n°36-26-87 du Conseil municipal de la Commune de Leuville-sur-Orge en date du 26 juin 1987 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur la zone délimitée au plan annexé à ladite délibération,

VU l'arrêté préfectoral n°756-2017-DDT-SHRU du 19 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Leuville-sur-Orge, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne le 21 décembre 2017 et transférant le droit de préemption urbain au Préfet de l'Essonne, conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du 4 décembre 2019 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France n°B19-4-9 approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Leuville-sur-Orge, la communauté Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération du 28 novembre 2019 n°05-11-2019 du Conseil municipal de Leuville-sur-Orge approuvant la convention entre la commune, la communauté Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération du 12 décembre 2019 n°19.246 de la communauté Cœur d'Essonne Agglomération approuvant la convention cadre entre la commune, Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU la convention d'intervention foncière conclue le 11 février 2020 entre la commune de Leuville-sur-Orge, la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et l'EPFIF prévoyant que lorsque la commune fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris au titre de l'article L302-9-1 du CCH et dans les cas où l'article L210-1 prévoit que le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département, ce dernier peut déléguer le droit de préemption à l'EPFIF en dehors des secteurs d'intervention mentionnés dans la convention d'intervention foncière,

9

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Marie-Paule ALGRET, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 21 janvier 2020 en mairie de Leuville-sur-Orge, relative à la cession du bien situé à Leuville-sur-Orge (91310) – n°71-73 rue Jules ferry, cadastré section AC n°7, faisant l'objet d'un bail commercial, moyennant le prix de 400 000 € (QUATRE CENT MILLE EUROS),

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment son article 12quater,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDT-SHRU-131 du 23 avril 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la DIA reçue le 21 janvier 2020 en mairie de Leuville-sur-Orge, portant sur le bien situé au 71-73 rue Jules Ferry à Leuville-sur-Orge, cadastré section AC n°7,

VU le règlement intérieur institutionnel et la délibération adoptée par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur Général Adjoint, l'exercice du droit de préemption,

VU la délibération adoptée par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 20 juin 2019 déléguant en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, le droit de préemption aux Directeurs généraux Adjointes,

VU le courrier du Préfet de demande de pièces complémentaires en date du 9 mars 2020 et leur réception le 12 mars 2020,

VU l'étude de faisabilité réalisée par l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement concluant à la possibilité de réaliser sur le bien faisant l'objet de la DIA susmentionnée une opération de 8 logements sociaux d'environ 450m² de Surface Utile,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 3 juin 2020,

CONSIDERANT les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de Leuville-sur-Orge pour la période triennale 2014-2016 était de 50 logements,

CONSIDERANT que le bilan triennal 2014-2016 fait état d'une réalisation globale de 10 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 20%,

CONSIDERANT les objectifs triennaux pour la période 2017-2019 de construction de 89 logements sociaux à l'échelle de la commune,

CONSIDERANT les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

9

CONSIDERANT l'orientation n°2 de l'axe 1 du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Cœur d'Essonne Agglomération visant notamment à limiter la consommation des espaces non urbanisés par la densification du tissu urbain existant, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

CONSIDERANT l'orientation n°1 de l'axe 4 du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Cœur d'Essonne Agglomération visant à développer une offre d'habitat attractive et équilibré, et notamment en apportant une réponse aux besoins des plus précaires, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

CONSIDERANT l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT que le bien objet de déclaration d'intention d'aliéner susvisée est situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Leuville-sur-Orge, zone qui correspond à la partie ancienne du bourg affectée essentiellement à l'habitation, ainsi qu'aux activités commerciales, artisanales et équipements collectifs,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme prévoyant que lorsque le Préfet délègue son droit de préemption, les biens ainsi acquis doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

CONSIDERANT que la convention d'intervention foncière conclue entre la ville de Leuville-sur-Orge, la communauté Cœur d'Essonne Agglomération et l'EPFIF a notamment pour objectif la sortie de carence de la Commune, mise en place depuis 2017, par la réalisation de 50 logements sur le périmètre du DPU,

CONSIDERANT que le bien objet de la DIA est situé dans le périmètre du DPU de la commune de Leuville-sur-Orge,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien objet de la DIA permettra de réaliser une opération de 8 logements sociaux d'environ 450m² de Surface Utile,

CONSIDERANT que la réalisation de l'objectif poursuivi, à savoir un projet de 8 logements sociaux, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

5

DECIDE

ARTICLE 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 71-73 rue Jules Ferry à Leuville-sur-Orge, cadastré AC n° 7, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 350 000 € (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

ARTICLE 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

ARTICLE 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier à :

- SCI CLASAM, Monsieur ESTEVES, Madame TEIXEIRA co-gérants, 16 impasse du Moulin à Vent 91310 LONGPONT-SUR-ORGE, en tant que propriétaire,
- Maître Marie-Paule ALGRET, 1 place des Capétiens 91311 MONTLHERY, notaire en tant que notaire et mandataire de la vente,
- SARL LOGE 91, 3 avenue Hélène Boucher 91170 VIRY CHATILLON, en tant qu'acquéreur évincé,

ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Leuville-sur-Orge.

4

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Le décompte de ces délais doit être réalisé en tenant compte des dispositions spécifiques liées à l'épidémie de covid-19, et notamment l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

L'absence de réponse de l'EPPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 16 juin 2020

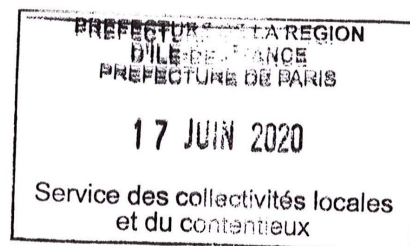


Gilles BOUVELOT
Directeur Général

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-06-17-006

Décision de préemption n°2000091 parcelle cadastrale
L23, sise 9 rue Laug à BONDY 93



DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
Par délégation de l'Etablissement Public Territorial
Est Ensemble
Pour le bien situé 9 rue Laug à Bondy
Et cadastré section L n°23

Décision N° 2000091
Réf. DIA Vente BEZAOUYA – BONDY/108904
Réf Ville A201905507

Le Directeur Général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

4

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Territorial d'Est Ensemble n° CT2020-02-04-1 du 4 Février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération n° CT2016-01-07-05 du 07 janvier 2016 portant délégation de compétence au Président pour prendre les décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels exercer le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 30 novembre 2018 n° B18-5-17 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la ville de Bondy, l'EPT Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 13 décembre 2018 n° 1148 du Conseil municipal de la ville de Bondy approuvant la convention cadre entre la ville de Bondy, l'EPT Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 20 novembre 2018 n° CT2018-11-20-16 de l'EPT Est Ensemble approuvant la convention cadre entre la ville de Bondy, l'EPT Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 28 mars 2019 entre la ville de Bondy, l'EPT Est ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Maître Jean-Jacques MATHIEU, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 17 décembre 2019 en mairie de Bondy, informant Madame le Maire de l'intention de Monsieur et Madame SEANG Vantha de céder leur bien situé à Bondy – 9 rue Laug, cadastré section L n° 23, dans l'état d'occupation indiqué dans la DIA, au profit de Madame Fatima BENZZAOUYA, moyennant le prix de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280 000,00 €),

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment son article 12quater,

f

Vu le classement du bien objet de la DIA susvisée en zone UC du PLUi, correspondant notamment au quartier de l'avenue Gallieni, secteur stratégique dans le dynamisme et l'attractivité de la ville de Bondy,

Vu l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Canal/Avenue de Gallieni », vaste secteur qui a un très fort potentiel de développement urbain et commercial, au sein de laquelle se situe la parcelle cadastrée section L n°23, objet de la DIA susvisée,

Vu la décision n° D2020-042 du Président de l'EPT Est Ensemble en date du 10 février 2020, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien objet de la DIA susvisée,

Vu le règlement intérieur institutionnel et la délibération adoptée par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur Général Adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de visite notifiée le 14 février 2020,

Vu la demande de pièces complémentaires notifiée le 14 février 2020, et la réception desdites pièces le 14 mai 2020,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 19 mai 2020.

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain existant,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement prévoyant 38 000 logements pour la Métropole du Grand Paris,

Considérant les objectifs en matière de logement, d'habitat, de renouvellement urbain et de développement économique inscrits dans le contrat de développement territorial « La Fabrique du Grand Paris » en date du 21 février 2014,

Considérant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Canal/Avenue Gallieni » du PLUi, dont le bien objet de la DIA visée ci-dessus fait partie, qui prévoit notamment la création d'une nouvelle centralité,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

9

fixe pour objectif prioritaire à l'EPPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant que le bien objet de la DIA est situé dans le périmètre de veille foncière « Avenue Gallieni » de la convention d'intervention foncière entre la ville de Bondy, l'EPT Est Ensemble et l'EPPFIF,

Considérant que la préemption de la parcelle cadastrée L n°23 objet de la DIA susvisée permettra d'engager un remembrement pertinent afin de réaliser une opération d'environ 50 logements dont 30% de logements sociaux,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de renouvellement urbain de l'avenue Gallieni présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que l'EPPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme au titre de la convention d'intervention foncière susvisée,

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 9 rue Laug à Bondy, cadastré L n°23, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix ferme et définitif de DEUX CENT VING-CINQ MILLE EUROS (225 000 €),

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner.

5

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier à :

- Monsieur et Madame SEANG Vantha, 9 rue Laug 93140 BONDY, en tant que propriétaires,
- Maître Jean-Jacques MATHIEU, 43 avenue Aristide Briand 93240 STAINS, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- A l'acquéreur évincé.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Bondy.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 16 juin 2020



Gilles BOUVELOT
Directeur Général